

**CONDITIONS GENERALES ENCADRANT LES DEMANDES DE CORRECTION D'ERREURS
D'ACHAT DE CREDIT TELEPHONIQUE, DE PASS INTERNET OU ILLIMIX
Version du XXX mars 2024**

Tout Client demandant la correction d'une erreur à la suite de l'achat de crédit téléphonique, d'un Pass internet ou d'un illimix (dans la suite dénommée « le **Demandeur** ») reconnaît avoir lu et accepté les présentes Conditions Générales.

Les erreurs dont la correction est susceptible d'être demandée sont celles-ci-après :

- **Erreur sur un chiffre** : par exemple indiquer 77 700 01 00 au lieu de 77 700 01 01 ;
- **Inversion de chiffre** : saisir par exemple 12 au lieu de 21 ;
- **Inversion de nombre** : écrire par exemple 12 78 au lieu de 78 12 ;
- **Achats multiples** : le Client fait plusieurs tentatives, estimant que les achats précédents avaient échoué.

Le Demandeur s'engage à répondre correctement et en toute transparence à toutes les questions qui lui seront posées concernant notamment :

- son identité,
- l'historique de ses opérations,
- les circonstances de la transaction déclarée faite par erreur et la référence de cette transaction,
- son numéro de téléphone ainsi que celui du bénéficiaire par erreur,
- le type de Pass internet ou illimix souscrit,
- le montant du crédit envoyé ou acheté et le canal de souscription,
- le numéro devant bénéficier du Pass internet,
- de l'illimix ou du crédit téléphonique.

Le Demandeur garantit que ses déclarations sont complètes, authentiques et faites de bonne foi.

Le Demandeur certifie être pleinement conscient que toute déclaration mensongère ou fausse est susceptible de déclencher une mise en œuvre de sa responsabilité civile et/ou pénale devant les juridictions compétentes, sans compter le droit pour SONATEL de suspendre ou résilier le numéro de téléphone du Demandeur.

En outre, le Demandeur garantit SONATEL contre toute action dirigée contre elle ou toute condamnation, paiement de dommages-intérêts, indemnisation ou réparation supportée par Sonatel et résultant de sa déclaration.

Le Demandeur s'engage dès lors à supporter toutes conséquences dommageables d'une éventuelle action ou condamnation contre SONATEL ainsi que toute réparation qu'elle viendrait à supporter de son fait.

Le Demandeur reconnaît et accepte que toute réclamation du destinataire déclaré avoir reçu un transfert de crédit téléphonique, illimix ou Pass internet par erreur portant sur le retrait dudit crédit, illimix ou Pass internet consécutif à la demande, donne droit à SONATEL de restituer ledit crédit téléphonique, Pass internet ou illimix au destinataire concerné.

Le Demandeur accepte que SONATEL reprenne, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière, l'équivalent dudit crédit téléphonique, Pass internet ou illimix sur la ligne mobile ou fixe du Demandeur.

SONATEL fixe librement les modalités de vérification ainsi que les conditions nécessaires pour donner une suite favorable aux demandes. SONATEL se réserve le droit de modifier ces modalités et conditions à tout moment.

Le Demandeur reconnaît que SONATEL n'a aucune obligation de résultat pour la récupération de l'illimix, du Pass internet ou du crédit téléphonique objet de la transaction déclarée faite par erreur notamment si tout ou partie dudit crédit téléphonique, Pass internet ou illimix serait rendu indisponible.